



Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice

CHSCT MINISTÉRIEL

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Ministre de la Justice
Mesdames, Messieurs

Les mois passent, les années passent et la reconnaissance de l'État est toujours attendue pour les personnels de notre ministère.

L'**Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice** l'affirme, rien ne change. Nos tribunaux, nos Établissements Pour Mineurs et nos prisons sont gangrenés petit à petit par un mal pourtant bien connu aujourd'hui, celui de l'**absence de courage politique**.

**Sans courage, il n'y a pas de volonté.
Sans volonté, il n'y a pas d'action.**

Il est dès lors grand temps d'agir pour juguler une fois pour toutes les carences en effectifs au sein des structures. L'amélioration des conditions de travail de nos collègues doit passer par le changement radical de l'organisation du travail.

C'est à l'outil, au service et au rythme de travail de s'adapter aux contraintes biologiques de l'humain et non l'inverse. Il en va de la qualité du travail et de la sécurité des personnes !

L'obligation de lutter contre l'absentéisme doit aussi résider dans l'apport de solutions nouvelles pour mieux vivre au travail, et certainement pas en multipliant les contrôles par le prestataire privé Médica-Europe, ni en réinstallant le jour de carence ! Des sommes d'argent considérables sont déployées pour chasser les personnels en congé maladie ou en accident de service !

Ces sommes seraient plus utiles et plus efficaces dans le domaine de la prévention et de la réduction des risques. Depuis des années, l'**Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice** demande les statistiques, direction par direction, de l'absentéisme à l'administration, mais cette dernière se montre incapable de nous les fournir.

C'est d'autant plus curieux que les médias affirment une augmentation des congés maladie de longue durée... Ils ont eu les chiffres eux ?!

Nous vous invitons à apporter une attention particulière à cette déclaration, elle se cumule à bien d'autres lues en ces lieux. Les niveaux de violence sont alarmants en nombre et en gravité !

Nous avons exigé que dans le cadre de la Santé Sécurité au Travail, un groupe de réflexion aide à la rédaction d'une circulaire visant à apporter des moyens coercitifs adaptés aux personnels dans les cas d'interventions où leurs vies sont exposées.

L'arsenal juridique n'est pas dissuasif pour les auteurs de violences physiques. Cela, passe par la révision des statuts des personnels de surveillance pour enfin rétablir leur l'autorité.

Pour l'**Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice**, dorénavant, toutes les remontées du terrain sur une éventuelle entrave aux protections et garanties minimales de nos collègues feront l'objet d'une saisine systématique de l'un des 147 CHSCT de proximité par nos représentants.

Sur les points abordés ce jour, nous regrettons amèrement que la responsabilité des chefs de service ne soit pas davantage déclinée et précisée dans la circulaire. En l'état cette circulaire ne sert à rien !

Concernant la médecine de prévention parlons-en... Nous n'avons plus de médecin ! La circulaire relative à l'organisation de prévention médicale a du plomb dans l'aile avec des effectifs aussi restreints !

Toutefois, nous avons à féliciter les personnels de ce ministère qui se mobilisent au sein du groupe de travail « phénomène de violence » et notamment dans le cadre des auditions.

Une première qui mérite d'être signalée, mais bien évidemment notre niveau d'exigence sera d'obtenir des préconisations visant à réduire fortement tous les types de violences que subissent tous les personnels de ce ministère !

Aussi, nous regrettons le manque de moyen alloué aux assistants et conseillers de prévention. La professionnalisation de cette mission de Santé et Sécurité au Travail est une urgence ! Le temps octroyé aux agents concernés est insuffisant et la formation requise n'est toujours pas au rendez-vous.

Enfin, nous savons qu'un rapport sur les brouilleurs de portable dans nos détentions existe, il a été fait depuis le CP Valence. Au nom de quel(s) secret(s) ce rapport n'est pas donné aux Organisations Syndicales. Le CHSCT de proximité aurait dû en avoir connaissance !

Soit l'administration souhaite cacher la vérité sur les risques pour la santé, soit, elle ne respecte pas le droit syndical. Ce qui est grave dans les deux cas !

Madame la ministre, n'en déplaise à tous nos détracteurs, nos propos en toute connaissance de cause et en responsabilité sont forts, car la situation, est catastrophique.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour l'**Union Justice FORCE OUVRIÈRE**

Les représentants du l'Union Justice **FO** au CHSCTM



Siège Social : 46, rue des Petites Ecuries, 75 000 PARIS – Tél : 01 42 46 40 19 – Fax : 01 42 46 19 37

Boite Postale : 3 avenue de Bellevue – 91210 Draveil – Tél : 01.69.39.10.00

Courriel : secretariat@fopenitentiaire.fr